

=====
Action Sociale
=====

Conseil Exécutif du 10 juillet 2012

DÉLIBÉRATION N°174/2012

ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LE CLUB DE L'AMITIÉ

Avenant n° 1 à la convention approuvée en Conseil Exécutif du 7 juin 2012

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 79 du 30 mars 2012 portant délégation d'attributions au Conseil Exécutif ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2012 ;
- VU** la délibération n° 155/2012 du 7 juin 2012 approuvant la convention d'attribution de subventions à l'association « Le Club de l'Amitié » ;
- VU** le courrier daté du 9 juin 2012 annonçant l'annulation du déplacement, programmé en septembre 2012, des membres de l'association « Le Club de l'Amitié » ;
- SUR** le rapport de son 1^{er} Vice-Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

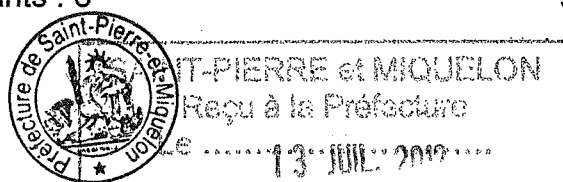
ARTICLE UNIQUE : Le déplacement au Canada des membres du Club de l'Amitié étant annulé, le Conseil Exécutif Territorial propose un avenant n°1 à la convention approuvée en Conseil Exécutif du 7 juin dernier, supprimant le versement de la subvention d'un montant maximum de 44 000 € destinée à ce projet.

Adopté

6 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 6

Le 1^{er} Vice-Président,


Stéphane LENORMAND



Approuvée en Conseil Exécutif du 10 juillet 2012

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'ANNÉE 2012 À L'ASSOCIATION « LE CLUB DE L'AMITIÉ »**

AVENANT N° 1

ENTRE :

L'association Le Club de l'Amitié, représentée par sa Présidente,

ET :

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, représentée par son 1^{er} Vice-Président,

VU la délibération n°155/2012 du 7 juin 2012 approuvant la convention d'attribution d'une subvention à l'association Le Club de l'Amitié ;

VU le courrier de la Présidente de l'association « Le Club de l'Amitié » reçu le 14 juin 2012 et annonçant l'annulation du déplacement au Canada des membres de l'association ;

VU la délibération n°174/2012 du 10 juillet 2012 approuvant l'avenant n° 1 à la convention ci-dessus mentionnée et autorisant le 1^{er} Vice-Président du Conseil Territorial à signer cet avenant;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Considérant l'annulation du déplacement au Canada des membres de l'association « Le Club de l'Amitié » programmé en septembre 2012, l'attribution de la subvention d'un montant maximum de 44 000 €, prévue à cet effet, est supprimée.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions prévues par la convention restent inchangées.

Fait à Saint-Pierre, le
(en 2 exemplaires originaux)

La Présidente de l'Association,

Le 1^{er} Vice-Président du Conseil Territorial,

Evelyne ARTANO

Stéphane LENORMAND

Conseil Exécutif du 10 juillet 2012

RAPPORT DU 1^{er} VICE-PRÉSIDENT

(Délibération n° 174)

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
AU CLUB DE L'AMITIÉ**

Lors de son Conseil Exécutif du 7 juin dernier, le Conseil Territorial a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 44 000 € pour le financement d'un déplacement des membres du Club de l'Amitié au Canada.

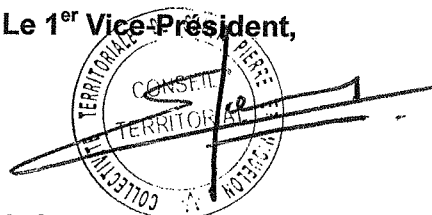
Par courrier du 9 juin 2012, la Présidente de l'association nous informe que le club se voit contraint d'annuler le voyage en raison du faible nombre de participants inscrits.

Par conséquent, la subvention n'ayant plus lieu d'être, je vous propose de m'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention annulant le versement de la somme destinée à ce projet.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le 1^{er} Vice-Président,



Stéphane LENORMAND